



CRITÈRES OFFICIELS DE SÉLECTION ET ÉCHÉANCIERS

Cadre de référence pour les athlètes et le personnel de soutien

ÉQUIPE DU QUÉBEC 2026

AVIS PRÉALABLE : PORTÉE DU DOCUMENT

Le présent document vise à appliquer concrètement :

- La politique officielle d'identification et de sélection des athlètes et du personnel de soutien des Équipes du Québec,
- Le guide officiel : Faire partie d'une Équipe du Québec.

Il s'agit d'un document annuel, opérationnel et limité dans le temps. En cas de divergence d'interprétation, la Politique officielle prévaut.



SECTION A : CRITÈRES DE SÉLECTION DES ATHLÈTES

1. OBJECTIF DU PROCESSUS DE SÉLECTION

Le processus de sélection des athlètes vise à :

- Constituer une Équipe du Québec représentative, compétente et équitable ;
- Sélectionner des athlètes en fonction de résultats mesurables, tout en respectant leur développement à long terme ;
- Assurer une sélection défendable, transparente et cohérente pour l'ensemble des parties prenantes.

La sélection est ponctuelle, liée à un événement précis, et ne constitue pas un statut permanent.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ : ATHLÈTES

Pour être admissible à un processus de sélection, un athlète doit :

- Être citoyenne ou citoyen canadien ;
- Résider au Québec ;
- Être membre en règle de Pickleball Québec pour la saison 2026 ;
- Déposer une lettre d'intention valide dans les délais prescrits ;
- Respecter l'ensemble des politiques, codes d'éthique et règles d'intégrité en vigueur.

Aucune analyse de performance n'est effectuée sans lettre d'intention valide.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE SÉLECTION : ATHLÈTES

La sélection repose sur les principes suivants :

- Équité entre tous les athlètes admissibles ;
- Transparence des critères et des échéanciers ;
- Objectivité fondée sur des résultats mesurables ;
- Respect du Développement à long terme de l'athlète (DLTA).



4. CRITÈRES DE SÉLECTION : MODÈLE OFFICIEL

4.1 Pondération générale

La sélection des athlètes repose sur deux volets complémentaires :

A. RÉSULTATS COMPÉTITIFS : 80 %

Les résultats obtenus lors de compétitions admissibles et reconnues constituent le critère principal de sélection. Ils sont évalués notamment en fonction :

- Du classement final ;
- Du niveau de l'événement
 - Championnat provincial
 - Tournoi provincial ou ayant une reconnaissance de Pickleball Canada
 - Autres tournois ;
 - De la qualité et du nombre d'adversaires.

B. ÉVALUATION QUALITATIVE : MAXIMUM 20 %

L'évaluation qualitative est utilisée uniquement en situation de départage, lorsque des athlètes présentent des résultats comparables. Elle peut tenir compte :

- De la lecture de jeu ;
- De la gestion émotionnelle ;
- Du comportement sportif et éthique ;
- De la cohérence avec les valeurs de l'Équipe du Québec.

4.2 Utilisation des cotes individuelles (ex. DUPR)

Les cotes individuelles reconnues peuvent être utilisées :

- À titre indicatif ;
- Pour valider une cohérence générale des performances ;
- Selon Pickleball Canada pour le Championnat Canadien.

Elles ne constituent jamais le seul critère principal de sélection.



5. COMPÉTITION DE RÉFÉRENCE : ATHLÈTES

Le Championnat provincial de Pickleball Québec constitue l'événement central du processus de sélection.

Pour la saison 2026, le championnat provincial se tiendra 12 au 14 juin 2026.

Ce championnat permet :

- ☆ L'attribution finale des points majeurs ;
- ☆ L'observation directe des athlètes ;
- ☆ L'analyse comparative sur une période équitable et commune pour tous.

6. DÉCISION DE SÉLECTION : ATHLÈTES

- ☆ La sélection officielle des athlètes est arrêtée entre le 15 et le 19 juin 2026 ;
- ☆ Aucun résultat obtenu après cette période n'est pris en compte ;
- ☆ Une période de droit d'appel est prévue conformément aux politiques en vigueur.

7. ÉCHÉANCIER OFFICIEL : ATHLÈTES 2026

Période

24 février au 01 mai 2026
20 mai 2025 au 11 juin 2026
12 au 14 juin 2026
15 au 19 juin 2026
20 au 26 juin 2026
29 ou 30 juin 2026
3 au 5 juillet ou 10 au 12 juillet 2026
25 au 30 août 2026

Étape du processus

Dépôt des lettres d'intention
Compétitions admissibles
Championnat provincial
Sélection officielle des athlètes et substituts
Période d'appel
Sélection définitive (athlètes et substituts)
Camps de l'Équipe du Québec
Championnat canadien



8. PRINCIPES CLÉS À RETENIR (VERSION PÉDAGOGIQUE)

Pour les athlètes, parents et membres de CA :

- ☆ Faire partie d'une Équipe du Québec est une opportunité ponctuelle, liée à un événement précis.
- ☆ La sélection repose d'abord sur les résultats, puis sur une analyse qualitative uniquement en cas d'égalité ou de résultats comparables.
- ☆ Le Championnat provincial est le moment clé du processus.
- ☆ Les dates et échéances sont fermes et connues à l'avance, afin d'assurer transparence et équité.

9. SITUATIONS EXCEPTIONNELLES (BLESSURES ET CAS PARTICULIERS)

9.1 Blessure avant la compétition de référence

Si un athlète admissible subit une blessure avant le championnat provincial ou durant la période de qualification :

- L'athlète doit informer officiellement Pickleball Québec dans les plus brefs délais ;
- Un billet médical ou document professionnel peut être exigé ;
- Les résultats obtenus avant la blessure demeurent valides ;
- Le comité peut analyser le dossier en fonction :
 - des performances antérieures documentées ;
 - de la cohérence des résultats sur la période admissible ;
 - de la capacité démontrée à revenir à la compétition.

La blessure ne garantit ni l'exclusion ni la sélection automatique.

9.2 Blessure pendant le Championnat provincial

Si un athlète se blesse durant le Championnat provincial :

- Les résultats déjà obtenus sont considérés ;
- Le comité peut analyser la progression dans l'épreuve au moment de l'arrêt ;
- Une évaluation contextuelle peut être effectuée.

La décision vise à préserver l'équité globale du processus.



9.3 Blessure après la sélection

Si un athlète sélectionné devient inapte à participer à l'événement visé :

- Il doit en informer immédiatement la fédération ;
- Le substitut officiel peut être appelé ;
- La sélection demeure ponctuelle et liée à l'événement.

9.4 Cas exceptionnels (force majeure)

Peuvent être considérés comme cas exceptionnels :

- Blessure majeure documentée ;
- Situation médicale imprévisible ;
- Décès d'un proche ;
- Événement hors du contrôle raisonnable de l'athlète.

Ces situations sont analysées :

- Au cas par cas ;
- Avec documentation ;
- Selon les principes d'équité, de transparence et de cohérence.

Principe fondamental applicable

*Aucun cas exceptionnel ne peut créer un droit automatique à la sélection.
Toute décision exceptionnelle doit être documentée et justifiée.*

10. COHÉRENCE INSTITUTIONNELLE

Ce processus est :

- Aligné avec la Politique officielle d'identification des athlètes ;
- Cohérent avec les principes du DLTA ;
- Conforme aux bonnes pratiques reconnues par le MEQ, Sports Québec et l'INS ;
- Structuré pour être clair, mesurable et défendable sur le plan institutionnel.



SECTION B : CRITÈRES DE SÉLECTION DU PERSONNEL DE SOUTIEN

1. OBJECTIF DU PROCESSUS DE SÉLECTION

La sélection du personnel de soutien vise à :

- Assurer l'encadrement sécuritaire et professionnel des athlètes ;
- Optimiser la qualité de l'environnement de performance et de développement ;
- Agir selon la vision, les valeurs et le développement à long terme de l'athlète (DLTA).

L'objectif n'est pas seulement de nommer des personnes qualifiées, mais de constituer une équipe compétente, éthique, complémentaire et alignée avec la mission de Pickleball Québec

2. PERSONNEL DE SOUTIEN VISÉ

Selon les besoins de l'événement et la composition des équipes, l'équipe de soutien peut inclure :

- ☆ Entraîneur en chef
- ☆ Entraîneur·e adjoint·e
- ☆ Gérant·e d'équipe
- ☆ Thérapeute.

La composition finale vise à assurer un équilibre entre performance, sécurité, logistique et bien-être des athlètes.

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, une personne candidate doit :

- Être citoyenne ou citoyen canadien ;
- Résider au Québec ;
- Être membre en règle de Pickleball Québec pour la saison 2026;
- Être affilié à un club ou à une structure reconnue (recommandé);
- Déposer une **lettre d'intention valide** dans les délais prescrits ;
- Respecter l'ensemble des politiques, codes d'éthique et règles d'intégrité.

Aucune analyse ne sera effectuée sans lettre d'intention valide.



4. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les candidatures sont évaluées selon les critères suivants :

4.1 Formation reconnue

- Entraîneur·e·s : certification PNCE ou équivalent reconnu ;
- Thérapeutes : appartenance à un ordre professionnel ou certification reconnue.

4.2 Expérience pertinente

- Expérience d'encadrement en contexte compétitif ;
- Expérience auprès d'athlètes en développement ou en performance.

4.3 Leadership et collaboration

- Capacité à travailler en équipe multidisciplinaire ;
- Communication claire, respectueuse et constructive.

4.4 Disponibilités

Présence confirmée aux camps, compétitions, réunions et déplacements requis.

4.5 Intégrité et indépendance

- Absence de conflit d'intérêts, ou d'apparence de ;
- Adhésion aux politiques d'éthique et de conduite de Pickleball Québec.

5. DATE DE SÉLECTION

La sélection officielle du personnel de soutien se fera le **14 mai 2026**.



Cette date permet :

- Une présence structurée et cohérente lors du Championnat provincial ;
- Une observation adéquate des athlètes dans un contexte réel ;
- Une préparation efficace des camps et des activités de l'Équipe du Québec.

6. ÉCHÉANCIER OFFICIEL :

Période	Étape du processus
01 mars	Lancement officiel du processus pour tous
02 mars au 31 mars	Dépôt des lettres d'intention
01 au 17 avril	Analyse des candidatures et présélection
20 au 24 avril	Entrevues ciblées (au besoin)
30 avril	Sélection officielle
01 au 7 mai	Période de droit d'appel
11 mai	Sélection définitive
Mai – juin	Réunions d'encadrement et planification
11–12–13 juin	Championnat provincial
3 au 5 juillet ou 10 au 12 juillet	Camps de l'Équipe du Québec
25 au 30 août	Championnat canadien

6. PRINCIPES CLÉS À RETENIR (VERSION PÉDAGOGIQUE)

Pour les parents, athlètes et membres de CA :

- ☆ L'équipe de soutien est sélectionnée avant les athlètes, afin d'assurer un encadrement structuré dès les premières étapes.
- ☆ La sélection repose sur la compétence, l'éthique et la disponibilité, et non sur l'ancienneté ou les relations personnelles.
- ☆ **La date du 14 mai est une date clé** : elle marque la fin du processus décisionnel pour l'équipe de soutien.
- ☆ Le rôle du personnel de soutien est au service des athlètes et du collectif, dans le respect des valeurs de la fédération.
- ☆ La sélection est ponctuelle et limitée dans le temps.
- ☆ Les athlètes sont sélectionnés principalement sur leurs résultats.



COHÉRENCE INSTITUTIONNELLE

Les documents suivants forment un ensemble cohérent et indissociable :

- Politique officielle d'identification et de sélection des athlètes et du personnel de soutien des Équipes du Québec ;
- Guide officiel : Faire partie d'une Équipe du Québec ;
- Critères et échéanciers annuels.

En cas de divergence d'interprétation, la Politique officielle prévaut sur tout autre document.